

Groupe de travail du 1^{er} avril - FICHE N°1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

1 – LES GRANDS PRINCIPES DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE TEL QU'IL EST ENVISAGÉ

La mise en œuvre du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2018 a été annoncée le 14 juin 2015 par le Président de la République.

Le travail à effectuer par la DGFIP et la DLF, à qui la responsabilité de ce projet est confiée, porte sur la définition et les modalités de mise en œuvre de cette mesure dans le respect du calendrier (mise en œuvre 2018).

Ce qu'est cette réforme :

- une évolution des modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu ;
- la mise en œuvre d'une imposition contemporaine des revenus pour permettre un ajustement plus rapide de l'impôt payé aux changements de revenus et de situation des contribuables.

Ce que n'est pas cette réforme :

- une modification des règles d'assiette de l'impôt sur le revenu, notamment la conjugalisation et la familiarisation de l'impôt sur le revenu .

2 – L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR LA MISE EN OEUVRE DE CE PROJET AMBITIEUX

Cette réforme constitue un projet de très grande ampleur pour l'administration fiscale dans un calendrier contraint.

Ceci a impliqué de mettre en place une organisation adaptée au sein de la DGFIP et de la DLF :

- création d'une direction de projet dédiée directement rattachée au Directeur Général et à la Directrice de la Législation Fiscale. Cette structure, composée de quatre personnes, est chargée d'assurer la coordination de ce vaste chantier ;
- renforcement des équipes de la DLF ;
- désignation d'un correspondant unique au sein du SSI ;
- mise en œuvre d'une comitologie dédiée au suivi du projet pilotée par le Directeur Général et par la Directrice de la Législation Fiscale.